République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
ERCE - Commune

Procès verbal

Le mercredi 05 août 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian CARRÈRE.

Secrétaire de la séance : Jean-Marc PUYRAIMOND

Présents : Christian CARRÈRE, Pierrette ICART, Adrien PONSOLLE, Yves CAUBET, Josiane TEULÉ, Noël LE GOFF, Michèle AGOSTINI, Bernard CAU, Jean-Marc PUYRAIMOND, Marcel FORT, Sylvie CAU, Valérie RAVINET, Anaïs MIRADA, Maxime DEGEILH
Représentés :
Absents et excusés : Sabine PUYDEBOIS

Ordre du jour *:*

- Approbation du procès verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voiries au profit de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées ;
- Classement chemins communaux (suite)
- Questions diverses

Délibérations du conseil *:*

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 (N° DE_2026_038)

Monsieur Le Maire expose que le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 a été établi par le secrétaire de séance et transmis aux membres du conseil dans les délais réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 5 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé :

- tel qu'il a été présenté

Délibération : adoptée à l'unanimité

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et approbation de la convention - programme 2027-2030 (N° DE_2026_039)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie relèvent de la compétence de la commune.

Par délibération n°2026_097 en date du 24 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées a approuvé une convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant aux communes qui le souhaitent de confier à la Communauté de communes, conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux de voirie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes agira au nom et pour le compte de la commune pour la préparation, la passation, le suivi administratif, technique et financier ainsi que l'exécution de l'accord-cadre de travaux de voirie couvrant la période 2027-2030.

La convention précise les missions confiées à la Communauté de communes, les modalités de financement de l'opération, les conditions de remboursement des dépenses engagées ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Il est rappelé que seules les communes ayant approuvé cette convention avant le lancement de la procédure de consultation pourront être intégrées au périmètre de l'accord-cadre de travaux 2027-2030.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2026_097 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées en date du 24 juin 2026 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur les communes membres ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à la Communauté de communes Couserans Pyrénées un mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la préparation, la passation et le suivi d'un marché de travaux de voirie ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Article 1 : DE CONFIER à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, dans les conditions prévues par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie.

Article 2 : D'APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune dans le cadre du programme 2027-2030.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les avenants éventuels.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Couserans Pyrénées afin de permettre l'intégration de la commune au dispositif de travaux de voirie 2027-2030 avant le lancement de la procédure de consultation.

Délibération : adoptée par 13 voix pour et 1 abstention

Questions diverses :

- Entretien des pistes : la prochaine commission des travaux se saisira de ce sujet.
- Fleurissement du village : la prochaine réunion de la commission sociale réfléchira sur le suivi de ce dossier.
- Plan de financement des travaux du centre de l'Escalusse : montant des subventions accordées 1 775 000€ financement commune 460 837 € dont 447 000€ d'emprunt.
- Financements participatifs : Jean-Marc PUYRAIMOND soumet aux membres du conseil un débat sur le principe de financements participatifs. A l'issu du débat, une majorité exprime un intérêt sur le sujet et propose qu'il soit présenté de manière plus approfondie lors d'un prochain conseil municipal.
- Vente par l'EHPAD d'une parcelle boisée de douglas : la commune après expertise envisage d'acquérir cette parcelle.
- Plan Communal de Sauvegarde : la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) elle va procéder à sa mise à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Christian CARRÈRE Président de séance	Jean-Marc PUYRAIMOND Secrétaire de séance